



2025 - 40

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 003-210302840-20251127-DELIB2025\_411-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE THIONNE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 09  
Pouvoir : 0

**L'an deux mille vingt cinq**  
**Le 27 Novembre 2025**  
Le **Conseil Municipal** de la Commune de THIONNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de **Mme Monique**  
**BOUILLOT, Maire.**

***Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2025.***

**Présents : M. BOUILLOT, G. CHATARD, S. LAFORET, B. BOIDIN, P. BECQUE, J.L. GUINATIER, K. SIMON, D. BLANCHET, C. GITENAIT.**

**Absents : E. BURLAUD et D. NOBECOURT.**

**Secrétaire de séance : Mme Katherine SIMON**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

**Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;**

**Vu Code de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.**

**A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et**

**R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter' de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.**

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour 9 voix contre et 0 abstention, émet un avis défavorable.

Le Maire,  
Mme BOUILLOT Monique



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture et de la publication le 04 DEC. 2025